

**La Ville d'Aizenay
Police Municipale**

**Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N° 2025-023 AG
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE
D'AIZENAY**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu la loi n°2004- 811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider un modèle de sécurité civile et à renforcer la gestion anticipée des crises et à conforter les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde comme des outils opérationnels,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 qui complète l'évolution législative en précisant le contenu de ces plans et les critères rendant obligatoire leur élaboration,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2025 approuvant le plan communal de sauvegarde,
Considérant que la commune d'Aizenay est exposée à des risques en matière de sécurité civile,
Considérant qu'il est indispensable de prévoir, organiser et de structurer l'action communale et d'y faire face en cas de crise :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Aizenay est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur de crise sur la commune.

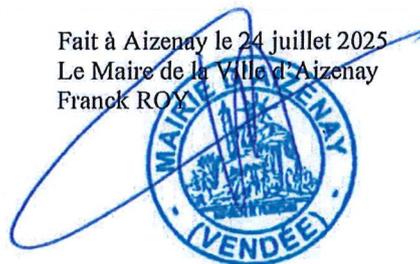
Article 2 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de M. Le Préfet de la Vendée.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum. Celles- ci porteront notamment sur l'actualisation de l'annuaire opérationnel et sur l'évolution éventuelle des risques.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté et du plan communal de sauvegarde sera transmis à : Monsieur le Préfet, Monsieur le commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Fait à Aizenay le 24 juillet 2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 31/07/25

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.